

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n° 2026.036

Nombre de
Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à dix-huit heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil,
sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

Étaient présents : CARMELLINO-DIBON Bruno, CARMELLINO-DIBON Claire, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FLEURIET Lynda, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, GUILLIER Vincent, LAPORTE Alexandre, MAZOUZ Josiane, NOEL Patrick, PETIT Jean-Pierre, THOMAS Corine.

Objet:

**Proposition membres
commission communale
des impôts directes**

Absent avec procuration : Mr JALBY Jean-Paul a donné procuration
à Mme COQUERY Liliane.

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Vu :

- l'article 1650 du Code général des Impôts
- l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 7 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, Président
- et six commissaires titulaires (et de six commissaires suppléants).

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION

La Commission communale des impôts directs se réunit au moins une fois par an.

La Commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale ;
- elle participe à la détermination des nouveaux périmètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) des valeurs locatives des locaux professionnels.

Monsieur le Maire propose de soumettre la liste suivante au directeur des services fiscaux :

Madame	GAËTAN Élisabeth
Monsieur	SAVIO Patrick
Madame	PAUL Laurence
Monsieur	DUPONCHEL François
Madame	ROBINEAU Josiane
Monsieur	FOUGERE Jacques
Monsieur	NOËL Patrick
Monsieur	CHAPUIS Philippe
Madame	THOMAS Corine
Madame	PRON Bénédicte
Madame	SENOTIER Sandrine
Monsieur	FLEURIER Bernard
Madame	DA SILVA Valérie
Monsieur	JARMUZYNSKI Yannick
Madame	MAZOUZ Josiane
Monsieur	RACLIN Bruno
Madame	GANNA Dominique
Madame	FLEURIET Lynda
Monsieur	LAPORTE Alexandre

Monsieur	CARMELLINO-DIBON Bruno
Madame	CARMELLINO-DIBON Claire
Monsieur	GUILLIER Vincent
Madame	COQUERY Liliane
Monsieur	PETIT Jean-Pierre

La Présidence de la commission sera assurée par l'adjoint délégué,
Monsieur Jean-Paul JALBY.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

SOUMET la liste des commissaires titulaires et suppléants précités
au titre de la commission communale des impôts directs au directeur
des services fiscaux.

La Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 21 mai 2026

le Maire, Christian DELESGUES



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 22 mai 2026

